



INSTRUCTIONS & INFORMATIONS PRATIQUES CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA DOSE DE RAPPEL POUR LES PRESTATAIRES DE SOINS DES COLLECTIVITES & HOPITAUX

Introduction

- *Le nombre de contaminations et le nombre de patients hospitalisés sont à nouveau en hausse. La 4e vague fait son apparition et les personnes vulnérables sont à nouveau plus susceptibles d'être infectées, ce qui place le secteur des soins encore une fois sous pression. Dans ce contexte, il est essentiel de préserver le système de santé et de minimiser la transmission du virus dans le secteur des soins. Les personnes vulnérables et fragiles doivent pouvoir continuer à être prises en charge de façon sécurisée et les prestataires de soins essentiels en contact avec les patients doivent pouvoir continuer à exercer leur fonction en toute sécurité.*

- *Les nouvelles données scientifiques indiquent que*
 - *l'efficacité des vaccins diminue au fil du temps auprès des personnes vulnérables. Quand elles font partie d'une collectivité, ces personnes peuvent être particulièrement mises en danger par un cluster (groupe de personnes contaminées).*
 - *une dose supplémentaire d'un vaccin à ARNm (actuellement Pfizer ou Moderna) offre une meilleure protection. Cette dose supplémentaire aide à renforcer le système immunitaire et augmente à la fois l'immunité de l'individu et la protection du groupe.*

Pour ces raisons, la Conférence interministérielle (CIM) Santé publique a décidé le 30 octobre 2021 de proposer un vaccin supplémentaire ou de rappel aux groupes vulnérables, ainsi qu'au personnel médical (y compris les stagiaires et les étudiants de plus de 18 ans).

Quand débutera cette campagne de vaccination ?

Les commandes pour cette campagne de vaccination permettant aux prestataires de soins de se faire vacciner d'une dose de rappel contre la Covid-19 peuvent être placées **dès la réception de ce document**. Au cas où les doses seraient déjà disponibles dans la collectivité ou auprès de la médecine de travail, cette étape de la vaccination peut déjà débuter.

Tous les prestataires de soins de première ligne qui travaillent dans les maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences-services et locaux d'habitation offrant des services (logements à assistance et service flats), hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques, **seront invités personnellement à partir du 22 novembre**.

Qui est concerné par cette dose de rappel pour les prestataires de soins ?

- **Tous les prestataires de soins et les indépendants qui travaillent dans des maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences-services et locaux d'habitation offrant des services (logements à assistance et service flats), y compris les stagiaires et les étudiants de plus de 18 ans***
- **Tous les prestataires de soins et les indépendants travaillant dans des hôpitaux et des hôpitaux psychiatriques qui entrent en contact avec des patients, y compris les stagiaires et les étudiants de plus de 18 ans**
Tous les prestataires de soins de première ligne (y compris leurs stagiaires de plus de 18 ans) qui sont enregistrés dans la base de données CoBRHA**
- **Tous les prestataires de soins actifs dans les soins à domicile (y compris leurs stagiaires de plus de 18 ans)**

*Y compris les bénévoles

** CoBRHA = Common Base Registry for HealthCare Actor est une base de données commune des organismes publics autorisés à reconnaître les acteurs des soins de santé en Belgique.

Quels vaccins seront administrés comme dose de rappel ?

Les collectivités utiliseront uniquement des vaccins à ARNm de Pfizer BioNTech (Comirnaty) et Moderna (Spikevax) pour la dose de rappel et comme suit :

Pour tous les prestataires de soins et les indépendants qui travaillent dans des maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences-services et locaux d'habitation offrant des services (logements à assistance et service flats), y compris les stagiaires et les étudiants de plus de 18 ans, le vaccin **PFIZER sera utilisé comme vaccin de rappel.**

Pour les prestataires de soins et les indépendants travaillant dans des hôpitaux et des hôpitaux psychiatriques qui entrent en contact avec les patients, y compris les stagiaires et les étudiants de plus de 18 ans le vaccin PFIZER ou MODERNA sera utilisé comme vaccin de rappel.

Quelles seront les doses administrées pour la dose de rappel ?

Des doses complètes seront toujours administrées pour la dose de rappel avec le vaccin Pfizer BioNTech.

Concernant le vaccin Moderna, on administrera uniquement des DEMI-DOSES , sauf pour les personnes immunodéprimées. Ces dernières doivent recevoir une dose complète du vaccin Moderna, puisqu'une troisième dose fait partie intégrale de leur schéma de vaccination de base.

Pour des informations complémentaires sur la posologie du vaccin Moderna (Spikevax):
https://www.ema.europa.eu/en/documents/product-information/spikevax-previously-covid-19-vaccine-moderna-epar-product-information_fr.pdf

Vous trouverez ici les protocoles et informations générales sur la vaccination :

Hôpitaux : <https://coronavirus.brussels/materiel-de-communication/materiel-de-communication-vaccination-covid-19/communicatiemateriaal-gezondheidszorg/vaccination-covid-hopitaux/>

Maisons de repos et maisons de repos et de soins : <https://coronavirus.brussels/materiel-de-communication/materiel-de-communication-vaccination-covid-19/communicatiemateriaal-gezondheidszorg/vaccination-covid-maisons-repos-soins/>

Quels sont les délais à respecter entre la dernière dose d'un vaccin précédemment administré et la dose de rappel d'un vaccin à ARNm ?

Les délais dépendent du vaccin précédemment administré comme indiqué ci-dessous :

Dernier vaccin reçu (unidose ou seconde dose)	Délais à respecter avant d'administrer la dose de rappel
Johnson & Johnson (unidose)	4 mois
Astra Zeneca	4 mois
Pfizer	6 mois
Moderna	6 mois

Comment et quand faut-il commander les vaccins pour la dose de rappel ?

Les vaccins pour les doses de rappel pour les prestataires de soins peuvent être commandés **dès la réception de ce document**.

Le responsable médical ou le médecin de travail peut passer une commande pour une livraison (delivery) et doit commander le nombre de flacons requis. Si vous êtes responsable de plusieurs collectivités, nous vous demandons avec insistance de grouper les commandes et livraisons autant que possible.

Si une livraison ultérieure doit être faite à cause de moments de vaccinations décalés, nous cherchons à faire une livraison ultérieure au plus tôt après 3 semaines.

Concernant Pfizer : il est possible d'extraire **6 doses d'un flacon** de Pfizer.

Concernant Moderna : il est possible d'extraire **20 à 24 demi-doses d'un flacon** de Moderna.

Commandez les vaccins à temps et ceci au moins 7 jours avant la livraison via <https://moborg.brussels.doctena.be> .

Les données de connexion sont requises. Si vous n'en disposez pas encore, vous pouvez demander un mot de passe par mail à : vacci-hyg@ccc.brussels .

Comment les vaccins seront-ils livrés ?

Medista sera responsable du transport des vaccins. Les livraisons pour le service de médecine du travail s'effectuent en groupe à l'adresse du service. Les livraisons pour les hôpitaux seront directement données aux hôpitaux, selon les modalités déjà existantes.

Les flacons peuvent être conservés pendant un maximum de 30 jours après décongélation, à condition qu'ils soient maintenus à 2°-8° (température du réfrigérateur) sans être ouverts. Il faut commencer à compter les 30 jours à partir du moment où les flacons ont été décongelés pour le transport.

Vérifiez attentivement le document "enregistrement de la température" qui sera livré avec les flacons.

Les commandes doivent être placées au moins 7 jours à l'avance. Vous recevrez une confirmation par mail qui indiquera quand les vaccins seront livrés.

Les seringues et aiguilles seront livrées avec les vaccins.

Qui est responsable de l'organisation de la dose de rappel dans les collectivités ?

La médecine du travail et/ou le responsable médical se charge de l'organisation interne de la dose de rappel dans les collectivités.

Comment les vaccins doivent-ils être enregistrés ?

La dose de rappel doit elle aussi être enregistrée après son administration dans VaccinNet sous le VaccinNet-ID du service médecine du travail ou du responsable médical.

Afin de pouvoir assurer un suivi correct de cette campagne de vaccination, nous demandons un rapport hebdomadaire sur le nombre de vaccins administrés aux membres du personnel. Nous vous enverrons un formulaire court et un mail de rappel à ce propos.

Comment sont utilisés les excédents actuels et ceux à venir (doses résiduelles) ?

Il faut éviter de gaspiller des doses. Les excédents d doses de vaccins à ARNm peuvent être administrés à ceux qui ne sont pas encore vaccinés.

- 1e et 2e doses complètes aux résidents, personnel, visiteurs
- 3e dose aux patients immunodéprimés (demi-doses ou doses complètes selon les instructions)
- doses de rappel (demi-doses ou doses complètes selon les instructions) aux résidents de MR/S, patients âgés de plus de 65 ou membres du personnel correspondants aux critères d'une dose de rappel

Avez-vous encore des questions ?

Si vous avez des questions complémentaires concernant les modalités pratiques, vous pouvez nous contacter par mail : vacci-hyg@ccc.brussels.

Nous vous remercions à nouveau pour tous vos efforts exceptionnels et pour votre coopération dans cette nouvelle étape de notre campagne de vaccination.